

## VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Carrel a obtenu la certification Qualiopi pour le dispositif de formation VAE en mai 2021.

### 1) Description de la procédure de VAE

La VAE est avant tout une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des compétences professionnelles du candidat, par un jury. Elle nécessite par conséquent la production d'un véritable travail de description des compétences acquises en rapport avec la certification demandée.

#### **Procédure de demande de VAE**

##### **Etape 1**

Le candidat à la VAE sollicite Carrel pour préparer la certification par le dispositif VAE

##### **Etape 2**

Après un entretien d'accueil et de présentation de la certification professionnelle, un descriptif du parcours professionnel du candidat est abordé. Carrel fait ensuite parvenir au candidat un dossier de demande de recevabilité (livret 1) à retourner dûment complété.

##### **Etape 3**

Comité d'étude du dossier de recevabilité :

- Si la candidature est non-recevable au regard des conditions de recevabilité, le candidat en est informé par courrier
- Si la candidature est recevable, Carrel fait parvenir au candidat un courrier de confirmation de recevabilité et une proposition d'accompagnement à la préparation de la certification.

##### **Etape 4**

Le candidat informe Carrel de sa volonté d'être accompagné ou non

##### **Etape 5**

Accompagnement du candidat sur le financement de la VAE (CPF, plan de formation, pôle emploi ou financement personnel)

## **Etape 6**

### **- Sans accompagnement dans la préparation de la certification :**

- Le candidat, ayant reçu une décision favorable à sa demande de recevabilité, constitue sans accompagnement son dossier de validation (livret 2) comprenant la description de ses aptitudes, compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans les différentes activités exercées et, le cas échéant, au cours de formations complémentaires mentionnées à l'article R. 6423-3 du code du travail.
- Il l'adresse à l'organisme certificateur, chargé de l'organisation du jury de la certification professionnelle, dans les délais et les conditions que ce dernier lui aura préalablement fixés et communiqués.

### **- Avec accompagnement dans la préparation de la certification :**

- Rendez-vous de cadrage avec un tuteur Carrel et remise du guide de rédaction du livret 2 et du dossier support de l'entretien oral : un planning de suivi est établi
- Le candidat rédige en étant accompagné par le tuteur le dossier de validation (livret 2) comprenant la description de ses aptitudes, compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans les différentes activités exercées et, le cas échéant, au cours de formations complémentaires mentionnées à l'article R. 6423-3 du code du travail.
- Le candidat est entraîné à la soutenance orale et guidé dans la préparation du dossier d'annexes à présenter au jury
- Une date de passage devant le jury est fixée en concertation avec le tuteur et le candidat.

## **Etape 7**

- Convocation du jury de certification VAE et remise du guide de jury VAE comprenant la charte de déontologie
- Soutenance du candidat
- Délibération de la commission pour :
  - Validation partielle et décision d'octroi d'un ou de plusieurs blocs de compétences
  - Validation totale du titre objet de la procédure de VAE,
  - Aucune validation. Le refus est circonstancié et met fin au processus. Le candidat est informé des modalités et des délais de nouvelle présentation de la certification professionnelle.
- Emargement et signature du procès-verbal VAE

## **Etape 8**

- Edition du parchemin

## 2) Les conditions de recevabilité de la demande des candidats

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie **d'au moins 1 an d'expérience** en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

Le candidat transmet son dossier de demande de recevabilité (livret 1) composé de 4 rubriques :

1. Un formulaire de candidature dûment renseigné avec la signature manuscrite ou électronique.
2. Les documents relatifs à la durée de l'expérience en fonction du diplôme visé (activités professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales, etc. ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel).
3. Les pièces justificatives à joindre obligatoirement (cf. tableau ci-dessous).

Nature de l'activité	Pièces justificatives
Salariée	Bulletins de salaire Attestations d'employeurs Attestations d'expériences
Non Salariée	Selon la situation : Déclarations fiscales Déclarations d'existence URSSAF Extraits de K bis (activités commerciales) ou D1 (activités artisanales)
Bénévole / Syndicale / Elu local	Attestation signée par deux personnes de l'association ou du syndicat, ayant pouvoir ou délégation de signature
Volontaire	Attestation de l'organisme employeur Contrat de volontariat associatif
Sportif de haut niveau	Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau

4. Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours.

Le candidat devra en outre fournir :

- Son identité et adresse et les copies des pièces d'identité
- Son statut actuel

- La mention de la certification choisie
- Eventuellement une demande d'accompagnement à l'explicitation des savoir-faire et compétences
- Si le candidat vise une validation partielle ou complète
- Une déclaration sur l'honneur assurant l'exactitude des informations fournies

Carrel se prononcera notamment sur :

- ✓ Les conditions administratives requises : « Toute personne qui a exercé pendant au moins un an une activité professionnelle salariée, non salariée ou bénévole, en France ou à l'étranger, en rapport avec l'objet de sa demande, peut demander la Validation des Acquis de son Expérience. »
- ✓ Le bon positionnement sur le diplôme c'est-à-dire si le parcours d'expérience du candidat lui a donné l'occasion d'assimiler et de comprendre les connaissances disciplinaires pratiques et théoriques définies dans le référentiel de la certification.
- ✓ L'antériorité des expériences du candidat à la VAE, la quantité des missions et la progression régulière de ses responsabilités.
- ✓ La motivation du candidat.

Lors de l'évaluation du candidat Carrel pourra se baser sur les éléments de preuves officielles et vérifiables suivants :

Les lettres de recommandation, fiches de poste, les organigrammes des services fréquentés, les notifications de promotion, les titres et diplômes validés, les dispenses d'épreuve déjà acquises, des lettres de mission, les synthèses de bilan de compétences, etc.

A la suite de l'examen du dossier de recevabilité, Carrel se prononce pour un avis de recevabilité ou de non-recevabilité. Si le dossier est recevable, le candidat reçoit une notification dans un délai maximum de deux mois.